Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-79

Boscalide

(also available in English)

Le 26 novembre 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 100866

ISBN : 978-1-100-95823-1 (978-1-100-95824-8)
Numéro de catalogue : H113-24/2010-79F (H113-24/2010-79F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a conclu que l'ajout de nouvelles utilisations concernant les graines de moutarde (de type oléagineux) à l'étiquette du fongicide Lance WDG, qui contient du boscalide de qualité technique, est acceptable. Le détail des utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette du fongicide Lance WDG (numéro d'homologation 27495).

L'évaluation de ces utilisations de boscalide a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant l'homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires[1].

Avant d'homologuer un pesticide à des fins d'utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptibles de rester sur et dans l'aliment importé lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le boscalide (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Les LMR du Canada sont actuellement fixées à 3,5 parties par million (ppm) pour le colza (canola), les graines de lin et les graines de moutarde et à 5,0 ppm pour l'huile de canola. Cette mesure concernant les LMR propose des LMR pour le reste des denrées relatives au colza au sein du sous-groupe de cultures 20A et ajoute une LMR pour l'huile de graines de moutarde. Par ailleurs, on propose de réviser le descripteur de culture actuel « graines de moutarde » en lui substituant « graines de moutarde (de type oléagineux) » afin d'uniformiser la terminologie des denrées.

[1] Pour consulter le rapport d'évaluation choisir les onglets suivants : Programmes et mesures spéciaux, Usage limité, Historique, puis ouvrir le rapport au moyen du numéro de demande 2010-0463.

Voici les LMR proposées pour le boscalide dans ou sur les denrées au Canada, destinées à réviser des LMR déjà fixées aux termes de la loi ou à être ajoutées à celles-ci.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le boscalide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Boscalide	2-chloro-*N*-(4'-chlorobiphényl-2-yl)nicotinamide	5,0	Huile de graines de moutarde
		3,5	Graines d'asclépiade, graines de bourrache, graines de caméline, graines de julienne des dames, graines de moutarde (de type oléagineux)*, graines de pavot, graines de radis oléagineux, graines de saliquier, graines de sésame, graines de Vélar d'Orient, graines de vipérine

* On propose de réviser le descripteur de denrée actuel « graines de moutarde » pour « graines de moutarde (de type oléagineux) » afin d'uniformiser la terminologie des denrées, mais la LMR fixée de 3,5 ppm reste en vigueur.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour le boscalide dans ou sur les denrées relatives au colza au Canada n'ont pas de tolérances correspondantes fixées aux États-Unis ni de LMR du Codex Alimentarius[2].

Les tolérances sont fixées aux États-Unis pour le boscalide à 3,5 ppm dans ou sur le canola et les graines de lin et à 5,0 ppm dans l'huile de canola raffinée; cependant, il n'y a pas de tolérances fixées aux États-Unis qui correspondent aux denrées comprises dans le cadre de cette mesure concernant les LMR. La liste des tolérances des États-Unis est accessible dans le Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 (recherche par pesticide).

Aucune LMR du Codex n'a été fixée pour le boscalide dans ou sur toute denrée oléagineuse. On trouvera une liste des LMR fixées du Codex Alimentarius dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

[2] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le boscalide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le boscalide, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.